



SYNDICAT
MIXTE
du PAYS VENDÔMOIS

SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

* * *

SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

* * *

Le mercredi 10 décembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, convoqués le 3 décembre 2025, se sont réunis à la salle des fêtes de Renay, sous la présidence de Claire FOUCHER MAUPETIT, Présidente.

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice	Présents	Distanciel	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	32	13	13	58	58	0	0

Représentants du Conseil Départemental :

Présent(s) avec voix délibérative :

C. FOUCHER-MAUPETIT
P. MERCIER

Représentants du Conseil Régional :

Présent(s) avec voix délibérative :

Représentants des EPCI :

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

J. FOUSSARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS P. SOLON

Représentants des Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

AMBLOY	J. TESTEAUX	LISLE	M. GOUET	SAINT GOURGON	JM. CROSNIER
AUTHON	JL. CINTRAT	LUNAY	M. CHARTRAIN	SAINT JEAN FROIDMENTEL	C. GOURDEL
BREVAINVILLE	D. BRUNET	MAZANGE	P. BRIONNE	SARGE SUR BRAYE	M. ROUSSEAU
COULOMMIERS LA TOUR	A. SOUVERAIN	MESLAY	C. GOAZIOU	SAVIGNY SUR BRAYE	J. PRENANT
CRUCHERAY	B. BARBIER	MOREE	A BOURGEOIS	TERNAY	J. HEUZE
DANZE	F. BRAULT	PEZOU	A. LEMOINE	TOURAILLES	C. MONTARU
FORTAN	M. CASROUGE	PRUNAY CASSEREAU	E. BARDET	VILLEPORCHER	P. BOUCHET
LE TEMPLE	JM. PAPOT	RENAY	P. LEMONNIER	VILLEROMAIN	N. DAMIER
LIGNIERES	D. PICHARD	SAINTE ANNE	PA. VIOLET	VILLETRUN	F. DRIN
				VILLIERS SUR LOIR	A. PIGOREAU

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

AREINES	E. RIOTTEAU	ÉPUISSAY	D. BRIANT	SAINT MARC DU COR	A. GAUTIER
AUTHON	D. OURY	LA CHAPELLE VICOMTESSE	Y. BELOEIL	SAINT MARTIN DES BOIS	P. DAUFFY
BAILLOU	S. GAUTIER	LA VILLE AUX CLERCS	D. PASQUIER	TROO	D. CALEGARIEHL
CHOUE	F. GAULLIER	PERIGNY	K. PESCHARD	VILLECHAUVE	S. GUERIN
				CATV	N. HASLE

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

FAYE A. GARNIER à A. SOUVERAIN (Coulommiers la Tour)
SAINT RIMAY Y. ROLLAND à M. CHARTRAIN (Lunay)
NAVEIL M. MARTY ROYER à A. PIGOREAU (Villiers-sur-Loir)
LANCE Y. TRIMARDEAU à JL. CINTRAT (Authon)
ARTINS P. HUGUET à C. FOUCHER-MAUPETIT (Selommes)
VENDOME L. BRILLARD à P. BARDET (Prunay)
SELOMMES P. BELLANGER à P. BRIONNE (Mazangé)

Conseil Départemental F. DOUCET à E. RIOTTEAU (Areines)
SAINT FIRMIN DES PRES B. ROUSSELET à M. GOUET (Lisle)
CORMENON G. BOULAY à F. GAULLIER (Choue)
COUETRON-AU-PERCHE A. DE PONTBRIAND à M. ROUSSEAU (Sargé-sur-Braye)
Communauté des Collines du Perche K. GLOANEC MAURIN à B. BARBIER (Crucheray)
LES HAYES JP. PROVENDIER à J. HEUZE (Ternay)

Représentant(s) suppléant(s) des communes présent(s) ou en distanciel sans voix délibérative :
 BREVAINVILLE J. GAUVAIN SAINT JEAN FROIDMENTEL C. BASTIEN

Autres) présent(s) invité(s) sans voix délibérative :

SOUS PREFET VENDOME V. LE DUFF
 REGION CDVL T. ROUSSEAU

OBJET : ADHESION AU CNAS (SUITE DISSOLUTION DU COS).

Exposé

Conformément aux articles L 731-1 à L731-4 du code général de la fonction publique, le Syndicat Mixte du Pays Vendômois met en œuvre une action sociale en faveur des agents du syndicat. Actuellement, la politique est menée conjointement entre le Syndicat Mixte et le Comité des Œuvres Sociales (COS) à qui le Syndicat verse une cotisation annuelle basée sur la masse salariale. Le COS apporte une adhésion au CNAS et des services complémentaires gérés par le COS.

Toutefois, les contraintes budgétaires ont amené le COS à une dissolution prononcée lors de son assemblée générale du 16 octobre), mettant fin à l'action sociale en faveur des agents salariés des structures adhérentes.

La Présidente propose de maintenir l'action sociale en faveur des agents salariés par une adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les délégués soulignent le travail effectué pendant toutes les années précédentes et rendent hommage à sa présidente, Christine Guérineau pour son action et son engagement.

Proposition de délibération

Le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres, décide

- **D'adhérer**, à compter du 1^{er} janvier 2026, au contrat proposé par le Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- **De préciser** que les agents éligibles aux prestations sociales sont :
 - o Les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires titulaires bénéficiaires des prestations d'actions sociales dès leur entrée au sein de la collectivité
 - o Les contractuels de droit public et de droit privé avec une adhésion au 1^{er} janvier suivant la signature de leur contrat pour pouvoir bénéficier des prestations sociales.
- **De autoriser** la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **de maintenir** M. Michel Chartrain en qualité d' élu représentant du Syndicat Mixte du Pays Vendômois au sein du CNAS
- **d'autoriser** Madame la Présidente à désigner un correspondant CNAS, parmi le personnel bénéficiaire. Sa mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, à conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré en Séance,
 Les jour, mois et an ci-dessus,
 La Présidente,

Claire FOUCHER-MAUPETIT

Adressé au contrôle de légalité le : 19/12/2025....

Publié le : 19/12/2025

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,